

AR Prefecture

006-210600110-20260609-DM2026_27-DE
Reçu le 09/06/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES - 06310 -

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 27

DATE D'AFFICHAGE : 09 JUIN 2026

OBJET : CINEMA - AMPHITHEATRE DE LA BATTERIE – SAISON ESTIVALE 2026 - CONVENTION PORTANT SUR LA PROJECTION DE SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération n°03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser du lundi 6 juillet au lundi 24 août 2026 la projection de treize séances de cinéma en plein air sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » et de confier la projection de ces dernières à l'association « LO PEOLH CINEMA », sise avenue Albert 1er à Beaulieu-sur-Mer (06310), exploitant « Le Cinéma de Beaulieu ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association « LO PEOLH Cinéma », sise avenue Albert 1^{er} à Beaulieu-sur-Mer (06310), exploitant « Le Cinéma de Beaulieu », d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se dérouleront sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du lundi 6 juillet au lundi 24 août 2026.

Article 2 : La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 5000 € TTC. Ce dernier percevra en sus, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 09 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX

